PROTESTATION DE TRESHAVT ET TRESPVISSANT PRINCE François, Fils & Frere de Roy: Duc d'Alençon & d'Eureux, Comte de Dreux, du Perche, &c.

LIEVTENANT GENERAL POVR LE ROY EN TOVS SES PAYS,

Terres & Seigneuries, protecteur de la liberté de la couronne de France opprimee par les estrangers.

Nouuellement Imprimé à Alençon auec Priuilege.

1575

Nouuellement Imprimé à Alençon

auec Priuilege.

1575

PROTESTATION DE TRESHAVT ET Treſpuiſſant Prince, François Fils & Frere De Roy, Duc D'Alencon, &c.

FRançois, Fils & Frere de Roy, Duc d'Alençon, Premier Pair de france, &c. A to⁹ ceux qu'il apartiendra, Salut. Scauoir faiſons que nous deuëment aduertis & informez que de l'obſeruation des loix depend la conſeruation de tous Royaumes & Seigneuries, & par ce moyen ſe nourrit & entretient la paix entre les ſubiectz: ainſi quand elles ne ſont gardees en la pureté qu'elles nous ont eſté laiſſees par nos deuanciers, & qu'elles viennent à languir, & ſont comme mortes & enſeuelies, les ſubiects ſe licencient & diſpenſent, & s'abandonnent ayſeement à

toutes dissolutions lesquelles causent le plus souuent les guerres ciuilles: & final lemẽt la dest ruction des Royaumes, Republiques & Communautez, si prõptemẽt il ny est pourueu & remedié par la diuine bõté de Dieu, qui suscite quãd il luy plaist d'excellẽs & heroiques personages, pour s'opposer à la tyrãnie de ceux, qui ne demandent que de mettre toutes choses en confusion pour s'enrichir à quelque prix que se soit du sang & sueur des poures, on s'emparer desdits Royaumes & Seigneuries. Ce que no' apprenons par les ruines d'infinis royaumes floriſſans qui ont par ce moyen prins fin. Qui doit seruir d'exemple à tous vrays françoys, pour les stimuler & inciter à remettre sus les ancienes loix & empescher chacun en son endroit & selon les moyens que Dieu luy a departy, qu'il ne tombe entre les mains de ceux qui l'õt guetté de si long temps, & pour y paruenir nourrissent & entretiennent

le

le diſcord que nous voyons, ſe cou-
urãs du different qu'il y a de la Religion.
Lequel ils ſeroyent biẽ marrys de veoir
appaiſé, comme il s eſt veu & cogneu
par les choſes paſſees, afin de dõner cou
leur aux tailles, impoſtz & ſubſides
qu'ils inuentent tous les iours en leuant
ſur le Poure peuple, la Nobleſſe & le
Clergé au nom du Roy, & ſous ombre
de l'acquitter, que cela ne tend qu'à en-
richir quelque peu des perſonnes preſ-
que tous eſtrangers, qui ſe ſont empa-
rez du Roy & des principaux eſtatz, &
gouuernementz de ce Royaume contre
les loix d'iceluy. Toutes leſquelles en-
trepriſes ne pouuans trouuer bonnes,
auons eſté calomniez enuers le Roy no
ſtre treſcher Seigneur & frere, & à ceſte
cauſe en danger de noſtre vie, & detenu
cõme chacun ſcait. Ce que nous auõs
ſouffert, eſperant que le Roy remedi-
eroit à tant de miſeres, & ne ſe laiſſeroit
plus circunuenir de tant de gens, &

qu'il cognoiſtroit noſtre innocence. Mais voyans la playe s'empirer de iour en iour, & perſonne n'eſtre plus indignement traicté, que nous: & que tant de Princes, Seigneurs & Gentilshommes, gens de l'egliſe, Citadins & Bourgeoys auoient les yeux fichez ſur nous, nous tendoient les mains & imploroiẽt noſtre ayde: eſtans vaincus de leurs prieres, & cõpatiſſans à leurs miſeres: nous nous sommes reſolus, poſtpoſans toute craincte de mort, qui nous eſtoit prochaine, eſſayer de ſortir de la captiuité où nous eſtions pour prendre la cauſe publicque en main, & nous oppoſer aux pernicieux conſeilz des perturbateurs de ce Royaume: enquoy nous auons eſté tant fauoriſez de Dieu, que le xvj. iour de Septẽbre nous ſommes arriuez à noſtre ville de Dreux, où ſe ſont rendus à nous pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes, & autres tant du Clergé, que du tiers eſtat de ce Royaume.

aume. Auſquels auons declaré noſtre vouloir & intétion, n'eſtre d'entreprendre aucunement ſur l'authorité du Roy noſtre dit Seigneur & Frere: laquelle nous deſirons cõſeruer & accroiſtre de noſtre pouuoir. Mais ſeulement nous éployer de toutes nos forces, voire iuſques à n'eſpargner noſtre vie & biens pour dechaſſer les perturbateurs du repos public: pourſuyure la iuſtice de tant de pilleries, larrecis, homicides & maſſacres, inhumainement & contre tout droict & raiſon cõmys & perpetrez au veu & ſceu d'un chacun: deliurer tant de Seigneurs, Gentilshommes & autres conſtituez priſonniers, ou bannis à tort & ſans cauſe: les remettre & toutes autres gẽs de bien en leurs biens, eſtats & honneurs: abolir toutes tailles, ſubſides & impoſts mis ſur le poure peuple par la malice & ſuggeſtion des eſtrangers, contre les anciennes loix & ſtatuts de ce Royaume: entretenir la

Nobleſſe & Clergé en ſes priuileges, franchiſes & libertez anciennes: & eſtablir en France vne bonne, ſtable & ferme paix. Pour ce faire nous n'entẽdons vſer d'aucuns moyens que de ceux deſquels nos predeceſſeurs ſe ſont aydez: & qui ſont vſitez de tout temps en ce Royaume: quand il eſt queſtion de la reformation de la Religion & Iuſtice, qui ſont les deux colonnes de toute monarchie, pour remettre le Royaume en ſa premiere ſplendeur, dignité & liberté, c'eſt aſſauoir par vne aſſemblee generalle, & libre de troys eſtats de ce Royaume, conuoquee en lieu ſeur & libre. De laquelle tous eſtrangers ſoyent exclus: Proteſtant deuant Dieu (lequel nous appellons à noſtre ayde, & lequel auſſi nous nous aſſeurons qu'il guidera noſtre entrepriſe) n'eſtre eſmeuz ny induictz à ce faire d'aucune cupidité de vengeance priuee (combien que pour les torts qui nous ont eſté faicts nous

en

en euſſions iuſte occaſiõ) ou de grãdeur ou deſir de commander plus que nous ne faiſons & ne nous appartient. Nous contentans, comme nous en auons bõne occaſion, des biens, authorité, & grandeur que nous auons de la grace de Dieu & de ſa benignité & largeſſe, nous ayant fait naiſtre de Pere Roy, & ordonné la ſecõde perſonne de ce Royaume. Que s il aduiẽt (à Dieu ne plaiſe) nous appeller auant que pouuoir veoir la fin & execution de ceſte tant ſaincte entrepriſe, nous nous reputerons treſheureux d'auoir pour icelle employe noſtre vie, qui concerne le ſeruice de Dieu & du Roy, la franchiſe & liberté de la Nobleſſe & du Clergé, le repos & ſoulagement du Peuple, & liberté de la patrie. Et pour oſter tout empeſchement, & reunir les cœurs des naturels Françoys, nous les auons pris & prenons en noſtre protection & ſauuegarde tãt d'vne que d'autre religion, les pri-

ant & exhortãt au nom de Dieu ſe comporter les vns auec les autres, comme freres, parẽs & cõcitoyens, ſans ſe prouoquer par iniures ou autrement, iuſques à ce que par les Eſtats generaux, & aſſemblee de Cõcile, il ſoit pourueu ſur le faict de la Religion: permettre & laiſſer iouir vng chacun de l'excercice d'icelle. Prions tous Roys, Roynes, Princes, & Potentatz, Republicques, & tous autres voyſins, alliez, & confederez de ce Royaume & Couronne, qu'ils nous fauorizent, aydent & ſecourent en ceſte tant ſaincte & louable entrepriſe, de ne prendre aucune opinion de nous que celle que teſmoignons par ceſte preſente proteſtation. Prions auſſi tous Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Bourgeoys, Villes, & tous autres ſubiects de la Couronne, de nous venir trouuer & accompaigner, ſecourir des viures, armes, argent, & autres leurs moyens, à ce que par leur faute & negligence, l'execu-

xecution de noſtre entrepriſe ſi haute, ne ſoit differee & la paix retardee. Declarant nos ennemys ceux tant ſeulemẽt, qui par force s'oppoſeront & tascherõt d empeſcher noſtre entrepriſe, & nos amys, ceux qui leur courront ſus. Faict à Dreux le xvij. Septemb. 1575.

Signé Francoys.